

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DAC 86** Subvention (11.595.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre de la Ville (4e, 8e, 18e).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention signée le 21 janvier 2019 avec le Théâtre de la Ville après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu l'avenant signé le 2 juillet avec le Théâtre de la Ville après avoir été approuvé par délibération du Conseil de Paris des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 ;

Vu l'avenant approuvé par la délibération 2019 DAC 271 du Conseil de Paris en date des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019 ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 novembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution de subventions de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 2 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Théâtre de la Ville 16 Quai de Gesvres (4e), au titre de l'année 2019, est fixée à 11.595.000 euros, soit un complément de 10.000 euros après déduction des montants déjà versés. 52341 ; 2019-10173

Article 2 : La dépense correspondante de 10.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**